

ENVIRONNEMENT La commune s'estime défigurée par les 1 200 affiches commerciales qui parsèment ses rues

Mérignac déclare la guerre aux panneaux publicitaires

Bordeaux :
Axel Grouly

« Cela fait quinze ans que j'attends ça ! Le premier panneau a été posé en 1990, et ces affiches publicitaires me gênent la vue, comme si j'avais un mur devant ma fenêtre. J'ai mis la bouteille de champagne au frais pour l'ouvrir le jour où on les enlèvera ! » Cette habitante de Mérignac, en Gironde, attend désormais avec impatience l'application de la nouvelle réglementation locale sur la publicité.

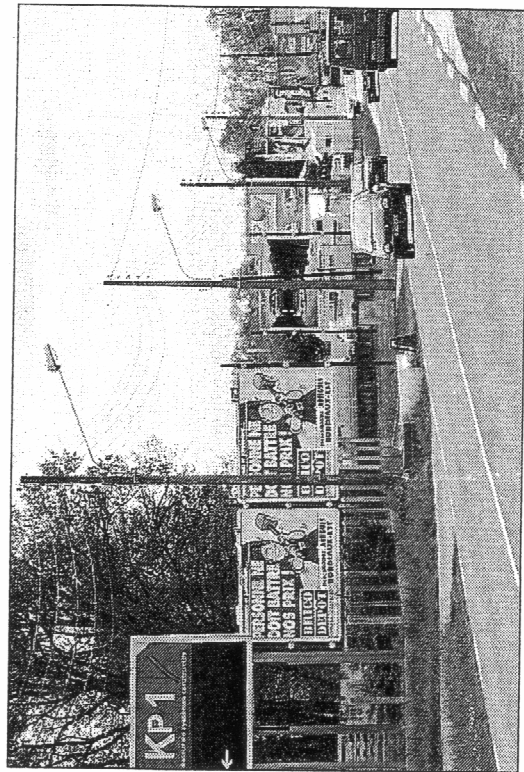
Votées à l'unanimité par le conseil municipal, en avril 2003, ces mesures deviennent effectives puisque la cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté un recours en référé, introduit par des afficheurs, visant à faire suspendre cet arrêté municipal déjà enté-

riné en mars par le tribunal administratif. Située dans la banlieue bordelaise, Mérignac compte 65 000 habitants et des dizaines de grands magasins.

Une densité commerciale qui explique la prolifération d'emplacements publicitaires, variant par exemple les qualités d'un spécialiste de l'ameublement ou encore les promotions au rayon boucherie d'une grande surface.

« Tout cela s'inscrit dans un mouvement national, pas mal de villes se battent. Nous avons effectivement un excès de publicité avec 1 200 faces publicitaires et enseignes. Nous

avons donc pris une décision politique pour mettre en œuvre un règlement drastique afin de diminuer de moitié la publicité », explique Gérard Chausset, l'adjoint au maire chargé de l'environnement et des transports. Une décision qui engendre notamment la



Mérignac
compte 65 000 habitants et des dizaines de grands magasins. Une densité commerciale qui explique la prolifération d'emplacements publicitaires.

(Photo Bonnel/Photo PQR.)

disparition des « 4 par 3 », les affiches ne pouvant désormais excéder 8 mètres carrés. Sont également interdits les panneaux disposés côte à côte qui génèrent une pollution visuelle importante. Tout comme ceux

placés dans les ronds-points, par mesure de sécurité.

Et aussi édictée une règle de densité : pas de publicités sur une parcelle ayant un linéaire inférieur à 30 m. C'est la disposition la plus draconienne. En-

Pour obtenir la stricte application de ces mesures, la municipalité mandate des agents chargés de dresser des constats d'infraction, effectuant des relevés très précis avant d'envoyer les mises en demeure.

Cette sévérité fait bondir Pierre Labuzan, dirigeant une entreprise d'affichage de l'agglomération : « Pour moi, le calcul est simple. J'ai cinquante faces de 12 mètres carrés sur Mérignac. Il va me rester quinze faces de 8 mètres carrés », s'exclame le patron de Pub 33 qui redoute une grosse perte de chiffre d'affaires, sans compter les frais de démontage et d'acquisition d'un matériel adapté au nouveau format. Selon lui, l'addition s'élèverait à 100 000 euros. Quant aux par-

ticuliers, la location de leur terrain pour implanter ces rectangles publicitaires leur rapporterait entre 1 000 euros et 10 000 euros par an.

le Figaro 1805 2005